Image not found or type unknown

Droits de succession police assurance vie

Par **NISENKIERN Daniel**, le **19/12/2016** à **14:10**

Bonjour,
voici ma question :
une police d'assurance vie a ete souscrite au profit d'un neveu de nationalite etrangere residant a l'etranger.
le souscripteur est decede a l'etranger apres y avoir ete domicile depuis deux annees.
le contrat a ete souscrit apres l'annee 1991 et les primes ont ete payees apres l'age de 70ans.
le beneficiaire doit rediger une declaration partielle de succession.
le droit successoral francais trouve t-il a s'appliquer ?
etant precise que le pays dans lequel il est domicile ignore les droits de succession et qu'une convention fiscle a ete signee entre ce pays et la FRANCE.
Autrement dit, le neveu doit il payer des droits a 55 %?
y a t-il une reduction de droits du fait qu'il est etranger et a toujours reside a l'etranger ?
merci pour vote reponse
Répondre

Par **Visiteur**, le **19/01/2017** à **22:01**

Oui, le neveu devra s'acquitter des droits de succession au delà de l'abattement spécifique.
Mais il y a application de l'éventuelle convention entre le pays concerné et la France !

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés